

# Plan de vente provisoire

Lot n° : 8

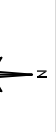
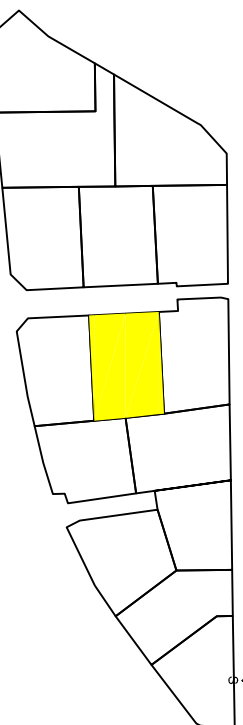
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
SODEREF

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre

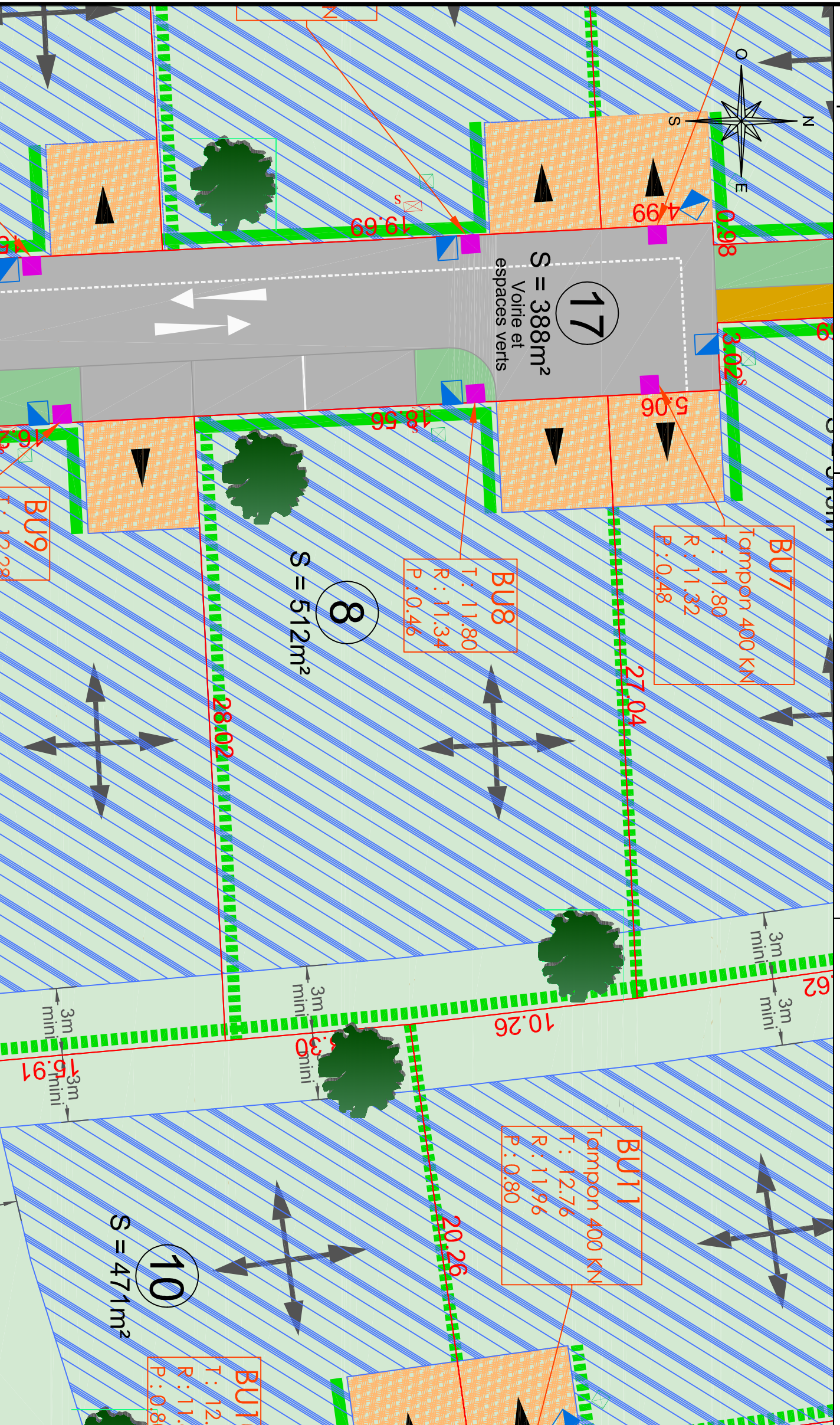


Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE  
213, rue du gros chêne  
27110 FERUEL  
02.35.34.00.66



## LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite matricule
- Bord de chausée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Clôture
- Hêles
- Hauteur de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Toit
- coté de niveau terrain naturel avant travaux, (référence au NCF)
- cote de niveau terrain naturel avant travaux, (référence au NCF)
- périmètre d'emprise du permis d'aménager
- Limite du PLU = Zone Uhm / Zone N
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Coffret eau
- Coffret exaibor EP
- borne ancienne
- borne nouvelle
- appellation cadastrale
- Stationnement perméable
- Nœuds et espaces verts
- 127.43 : Côte altimétrique
- Emplacement obligatoire des accès charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- Caisson d'une aile de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur, voir PA.8 programme des travaux)
- Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur), Mur entoilé ou en déco-pierre
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur entoilé ou en déco-pierre
- Borne à 4ft
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Éclairage public
- Adress existants
- Support électrique
- Support France Télécom

## LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Béton
- sable stabilisé
- 127.43 : Côte altimétrique
- Stationnement perméable
- Nœuds et espaces verts
- 127.43 : Côte altimétrique
- Emplacement obligatoire des accès charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- Caisson d'une aile de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur, voir PA.8 programme des travaux)
- Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur), Mur entoilé ou en déco-pierre
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur entoilé ou en déco-pierre

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Hêles d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, des entrées des acquéreurs. Une clôture pourra être installée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales à planter à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes hélophyles dans les dépressions des routes et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur

## LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m<sup>2</sup> peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Au moins 50% du fûtage principal doit respecter un des deux axes

## LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- (télécom 30x30 tampon béton)
- Clameau
- Coffret de comptage électrique
- Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø50 bleu et bouchée à dé complète
- Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.